



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service du commissariat des armées  
Plate-forme commissariat Rambouillet  
Division Achats Publics**

**DCE N° DAF 2025\_000042**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Modalités de sélection des candidatures Pour l'appel d'offres restreint**

*Passé en application du Livre III sur le fondement de l'article L. 1113-1 alinéa 3 du code  
de la commande publique  
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité (MDS)*

**CONFECTION DE TENUES OPERATIONNELLES**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS  
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN VALEUR**

**Date limite de réception des candidatures**

**29 mai 2025 à 15 H 00**

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est **fortement** recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (Cf. article 7.2).

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
3.1 PROCEDURE APPLIQUEE : .....	4
3.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE : .....	4
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES .....</b>	<b>5</b>
7.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE .....	6
7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde .....	6
<b>ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>6</b>
8.1 CANDIDATURES PRESENTEES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE .....	6
8.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS .....	7
<b>ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS .....</b>	<b>7</b>
11.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....	7
11.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS .....	8

## ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

### Remarques :

- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).
- conformément à l'article R.2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la confection de tenues opérationnelles.

Elle doit conduire à la conclusion de cinq (5) accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur, d'une durée de 7 ans à compter de leurs dates de notification, conformément aux articles R. 2362-2 à R. 2362-8, du code de la commande publique.

Les accords-cadres seront :

- Lot n° 1: Multi-attributaires (5 attributaires) ;
- Lot n° 2: Multi-attributaires (3 attributaires) ;
- Lot n° 3: Multi-attributaires (3 attributaires) ;
- Lot n° 4 : Multi-attributaires (3 attributaires) ;
- Lot n° 5 : Multi-attributaires (3 attributaires).

L'accord-cadre est alloti.

La prestation est décomposée en lots selon la répartition suivante :

Lot n°	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UM	MONTANTS HT MINIMUMS SUR 7 ANS	MONTANTS HT MAXIMUMS SUR 7 ANS
1	Tenues de combat : effets à manches et à jambes	N	SANS	485 000 000,00 €
2	Effets Outre-Mer	N	SANS	10 000 000,00 €
3	Effets de tête et accessoires	N	SANS	9 000 000,00 €
4	Combinaisons	N	SANS	130 000 000,00 €
5	Tenues de combat montagne : effets à manches et à jambes	N	SANS	11 000 000,00 €

UM : unité de mesure

N : nombre

## ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

### 3.1 PROCEDURE APPLIQUEE :

Le présent appel d'offres est restreint, il est soumis aux dispositions de l'article R2361-2 du code de la commande publique.

### 3.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE :

Conformément à l'article R. 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est ouverte qu'aux opérateurs économiques de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est pas admise.

Les candidats devront justifier qu'ils disposent d'au moins une partie de leurs unités de production dédiée à l'exécution du marché sur le territoire de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Pour les lots n°1 et 4, les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de :

- Lot n° 1 : 25 000 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles ;
- Lot n° 4 : 7 000 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles.

## ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française.

Le dossier de candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, l'intégralité des documents suivants :

1. **La lettre de candidature (imprimé DC1)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
2. **La déclaration du candidat (imprimé DC2)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 et les pièces 4 à 8 ci-dessous pour chaque membre du groupement  
Tous opérateurs économiques réalisant les opérations de confection seront identifiés au cadre G du DC2.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

3. **La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** (par lot) dûment signé(e) du candidat et du sous-traitant, (le cas échéant si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques) ;
4. **la déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
5. **la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;
6. **la présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre** et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés) ;
8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise.

**En outre, les informations contenues aux points 4 à 7 doivent être développées par sous-traitants et/ou membres du groupement envisagé.**

Les pièces 1 à 8 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les pièces 1 à 8 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.

Conformément à l'article R.2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### **QUELLE QUE SOIT LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2342-2 du code de la commande publique).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le présent appel d'offres est passé en application du cahier des clauses administratives générales/marchés industriels. En conséquence, le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité technique des candidats et la disposition d'un outil de production.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

### **ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Conformément aux articles R. 2344-1 à R. 2344-5 du code de la commande publique, l'acheteur vérifiera la conformité des dossiers de candidature déposés et s'assurera que les candidats satisfont aux conditions de participation détaillées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

### **ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

**13 mai 2025 à 15 H 00**

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

### **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES**

La candidature doit parvenir dans les délais indiqués à l'article 6, terme impératif. Les documents constitutifs de la candidature et mentionnés à l'article 4 ci-dessus doivent être déposés sur PLACE en respectant les modalités suivantes :

**L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour la remise des plis (candidatures).**

Le candidat trouve sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

## **7.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE**

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet du pli. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

## **7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde**

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie aux dossiers de candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte ;

L'adresse pour l'envoi de l'éventuelle copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat Rambouillet  
Division achats publics/CTS  
Quartier Estienne  
11 rue de Groussay  
CS 70106  
78 513 RAMBOUILLET CEDEX

## **ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE**

### **8.1 CANDIDATURES PRESENTEES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2342-14 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ou ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

## **8.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS**

Conformément aux articles R. 2393-24 à R. 2393-35 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont libres de recourir à des sous-traitants.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitant(s), le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

## **ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toute question devra parvenir à la Plate-forme Commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **10** (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

## **ARTICLE 10 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE**

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies à l'article 3.2 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à déposer une offre. Les candidatures déclarées irrecevables seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation aux seules entreprises admises à présenter une offre par voie électronique via PLACE.

## **ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS**

### **11.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffe du tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

**11.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS**

Greffe du tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>